

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Loi modifiant la loi sur AROSS (Accueil Réseau Orientation Santé Social) (LAROSS), du 5 septembre 2023.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet rétroactif au **1^{er} octobre 2023**.

2. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 11'441'000 francs pour le renouvellement et l'acquisition de véhicules et de machines de 2024 à 2027 pour les besoins de l'administration cantonale, du 5 septembre 2023.

L'entrée en vigueur est fixée au **1^{er} janvier 2024**.

Neuchâtel, le 18 octobre 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND